UNSS 2017

Fiche Sport

31 - Karaté

Mise à jour : 11 octobre 2016

UNSS
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Sommaire

Introduction Page 3

I. Accessibilité Page 4

II. Innovation Page 13

III. Responsabilité Page 14

Annexes Page 18

Introduction

La règlementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Karaté a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité,** les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées[1].

Valable pour l'année scolaire 2016 - 2017, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

[1] Cette disposition ne concerne :
- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Accessibilité

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2017

Benjamins	nés en 2004, 2005 et 2006
Minimes	nés en 2002 et 2003
Cadets	nés en 2000 et 2001
Juniors	nés en 1998 et 1999
Seniors	nés en 1997 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut,
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Championnats de France UNSS Excellence Karaté

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins 3 Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	B3, M1, M2, C1 2 à 4 compétiteurs + un jeune officiel non compétiteur de niveau académique. 1 jeune coach compétiteur, rotation possible entre les équipiers. Mixité obligatoire.	M1, M2, C1, C2, J1, J2 2 à 4 compétiteurs + un jeune officiel non compétiteur de niveau académique. 1 jeune coach compétiteur, rotation possible entre les équipiers. Mixité obligatoire.
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par équipe qualifiée. Niveau académique minimum. Il peut être d'une autre association sportive de l'académie. Il ne peut pas être compétiteur. En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France.	
RÈGLEMENT	Règlement spécifique « Karaté UNSS » disponible sur le site : www.unss.org.	
FORMULE DE COMPÉTITION	Compétition individuelle kata et combat par catégorie d'âge et de poids. La formule des rencontres est sous forme de poules. Les deux meilleurs résultats combats (garçon **et** fille), le kata fille **et** le kata garçon sont pris en compte pour le classement de l'équipe.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique. 1 équipe Collège et 1 équipe Lycée + quotas CMN.	
NOMBRE D'ÉQUIPES	52 maximum	52 maximum
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence collèges.	Champion de France UNSS Excellence lycées. Champion de France UNSS des LP

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Karaté

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors des certains championnats de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

- les qualifications sont communes aux lycées et aux LP,
- la formule de compétition classe ensemble les équipes de lycées et de LP,
- lors du classement « scratch » des lycées des podiums seront organisés pour les LP quel que soit leur classement.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

Date limite de transmission des résultats académiques par les services régionaux:

- 14 décembre 2016

Après les dates limites de transmission des qualifications académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : http://udb.unss.org/qualifscf

Code d'accès : propre à chaque SR

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 16 décembre 2016

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Règlement

ARTICLE 1 – COMPOSITION D'UNE EQUIPE EN COLLEGE ET EN LYCEE :

Chaque compétiteur concourt dans sa catégorie d'âge et de poids. Ex : Les B3, M1, M2 en minimes et les C1 en cadets.

- équipe collège:

Catégories d'âge : B3, M1, M2, C1
2 à 4 compétiteurs + 1 jeune officiel non compétiteur de niveau académique (pouvant être issus d'une autre AS) – Chaque équipe devra présenter un compétiteur minimum dans chaque épreuve: Kata Filles / Kata Garçons / Kumite Filles / Kumite Garçons. Mixité obligatoire.

- équipe lycée:

Catégorie d'âge : M1, M2, C1, C2, J1, J2
2 à 4 compétiteurs + 1 jeune officiel non compétiteur de niveau académique (pouvant être issus d'une autre AS) – Chaque équipe devra présenter un compétiteur minimum dans chaque épreuve: Kata Filles / Kata Garçons / Kumite Filles / Kumite Garçons. Mixité obligatoire.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

1. Le tournoi de KARATE comprend des compétitions KUMITE et KATA.
2. Les compétitions KUMITE sont divisées en combats individuels.
3. Les combattants sont divisés en catégories de poids (voir tableau ci-dessous). Ces catégories sont données à titre indicatif. La CMN se réserve le droit d'aménager les catégories de poids afin de préserver la sécurité des combattants.

<table>
<tr><th></th><th>B3 et MINIMES</th><th>CADETS</th><th>JUNIORS</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Filles</td><td>- 46 kg</td><td>- 50 kg</td><td rowspan="2">- 55 kg</td></tr>
<tr><td>- 53 kg</td><td>- 57 kg</td></tr>
<tr><td>+ 53 kg</td><td>+ 57 kg</td><td>+ 55 kg</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Garçons</td><td>- 46 kg</td><td>- 60 kg</td><td>- 60 kg</td></tr>
<tr><td>- 53 kg</td><td>- 70 kg</td><td>- 67 kg</td></tr>
<tr><td>+ 53 kg</td><td>+ 70 kg</td><td>+ 67 kg</td></tr>
</table>

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. La compétition est une rencontre individuelle par sexe et par catégorie d'âge et de poids.

2. En vue d'un volume de pratique optimale, les compétiteurs s'opposent individuellement en kata et en kumité avec des formules adaptées aux effectifs.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA COMPETITION KUMITE

1. La durée des combats est limitée 2 minutes pour toutes les catégories.

2. Le décompte du temps d'un combat commence quand l'arbitre donne le signal de début « HAJIME » et ne s'arrête qu'en cas de l'intervention du référent de tatami.

3. Le chronométreur signale distinctement les 10 dernières secondes du combat au moyen d'un gong ou d'une sonnette. La fin du combat est annoncée par un second signal.

4. Tout contact est sanctionné :

   - niveau jodan : la touche donne lieu à un avertissement, la blessure avec saignement entraine la disqualification;
   - niveau shudan : la touche est impérativement contrôlée.

5. Les protections obligatoires pour toutes les catégories : casque, protège-dents, protèges-poings, protèges-tibias et protèges-pieds, plastron réversible, protège-poitrine pour les filles et coquille pour les garçons.

6. Le coaching d'un compétiteur n'est autorisé que par un élève de l'équipe identifié par une chasuble.

7. Face à l'aménagement particulier du milieu (système en couloir), la marque suite à une action en décalage est valorisée.

8. Le combat se déroule prioritairement dans le couloir. Le combattant qui pose un appui dans la zone extérieure est pénalisé, sauf s'il engage immédiatement une attaque. Si cette attaque vient à toucher l'adversaire, le compétiteur se voit attribuer un ippon et ce, quelle que soit la nature de l'attaque (poing ou pied).

9. S'agissant des pénalités contacts :

   - un premier contact entraîne un avertissement ;
   - un deuxième contact donne un point à l'adversaire ;
   - un troisième contact donne deux points à l'adversaire ;
   - un quatrième contact entraîne la disqualification du combattant.
   - Pour le reste, la règlementation kumite actuelle de la FFKDA s'applique.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA COMPETITION KATA.

1. Le(a) compétiteur(trice) doit annoncer son Kata à la table officielle.

2. Le Kata doit être inscrit sur la liste officielle (voir liste en ci-dessous).

3. La compétition se déroule aux drapeaux. Chaque compétiteur exécute son kata. Les juges désignent le(a) gagnant(e) en levant au coup de sifflet un drapeau bleu ou rouge.

4. La victoire est acquise à la majorité des drapeaux.

5. En minime, seuls les katas de base sont autorisés pour la phase éliminatoire. Au cours de la phase éliminatoire et lors des phases finales, le(a) compétiteur(trice) minime peut effectuer le même kata à plusieurs reprises. Le(a) compétiteur(trice) minime devra exécuter un kata supérieur lors des phases finales.

ARTICLE 6 : LISTE DE KATA.

B3 et MINIMES				
	SHOTOKAN	WADO RYU	SHITO RYU	GOJU RYU
Phase éliminatoire	5 HEIAN	5 PINAN	5 PINAN	FUKI KATA DAI ICHI
Phase finale	Liste fédération mondiale de karaté			
CADETS ET JUNIORS				
	Liste fédération mondiale de karaté			

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE CLASSEMENT

Points attribués et gestion des égalités:

Le classement des équipes sera établi selon les points attribués et cumulés au :
- meilleur résultat kata chez les jeunes filles,
- meilleur résultat kata chez les jeunes gens,
- meilleur résultat combat chez les jeunes filles,
- meilleur résultat combat chez les jeunes gens.

Kata et kumite (+6 compétiteurs):

PLACE	**POINTS**
Vainqueur de la finale	10 points
Perdant de la finale	8 points
Les 2 troisièmes places	6 points
¼ finalistes	4 points

Place de deuxième en poule	3 points
Place de troisième en poule	2 points
Place de quatrième en poule	1 point

Kata et kumite (- 6 compétiteurs):

Lorsqu'il n'y a pas de phases éliminatoires (poules de 3, 4 et 5), l'attribution des points se fera de la façon suivante :

Premier : 10 points
Deuxième : 6 points
Troisième : 3 points
Quatrième : 2 points
Cinquième : 1 point.

En cas de 2 compétiteurs dans une poule: 1ère place: 8 points et 2ème place: 6 points.
En cas de compétiteur isolé: 6 points.

En cas d'égalités entre les équipes :

Le classement des équipes sera établi en fonction des critères suivants:

- Nombre de 10 points dans l'équipe.
- Nombre d'épreuves effectuées dans l'équipe.
- Nombre de filles dans l'équipe.
- Nombre d'avertissements C1 en finale.
- Moyenne d'âge.

La CMN se réserve la possibilité en cas de grands déséquilibres entre deux catégories de poids de proposer une répartition de points différente afin de garantir l'équité entre tous les élèves participants.

Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Filles

Mixité obligatoire dans les équipes collèges et lycées

Jeunes coaches

Depuis 2014, la convention UNSS - Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) permet à tous les jeunes coaches UNSS d'assister gratuitement à la prochaine formation AFA (Attestation Fédérale d'Assistant) organisée au sein de son école régionale de formation.
Cette formation de dix heures permet aux jeunes coaches d'accompagner et assister son professeur diplômé dans son club.

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Handicap

Un recensement des actions à destination des élèves en situation de handicap sur tout le territoire sera effectué.
Des actions particulières seront engagées vers les IME.

Santé

Prévention des conduites à risque dans la pratique de l'activité et autres initiatives suivant le lieu d'implantation du championnat de France.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque rencontre se terminera de la façon suivante :

- Le salut officiel entre les combattants en début et fin de combat,
- Le salut de chaque coach après les combats.

Textes de Référence :
- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : *« La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées »*.

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :

1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international… peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».
L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFKDA

La convention entre l'UNSS et la FFKDA précise que le jeune officiel de certification de niveau académique ou national permet une équivalence, dès lors qu'il est licencié à la FFKDA et qu'il effectue un stage de jeune arbitre.

La certification nationale délivrée lors des Championnats de France UNSS sera reconnue équivalente au diplôme d'arbitre départemental FFKDA à partir de 14 ans sous couvert d'une évaluation par le responsable d'arbitrage de la ligue (un courrier sera envoyé de la part de la FFKDA à chaque établissement qui a obtenu des élèves certifiés à ce niveau). De manière réciproque, les jeunes arbitres FFKDA verront leur niveau de qualification reconnu par l'UNSS. Ainsi, un arbitre FFKDA de niveau départemental obtiendra la certification jeune officiel de niveau national sous réserve de sa participation au championnat de France UNSS.

Les cadets certifiés « Jeune Officiel National » en UNSS pourront prétendre au concours national des jeunes arbitres aux conditions suivantes :

- être licencié FFKDA,
- être inscrit à l'école d'arbitrage de la ligue,
- candidature validée après obtention de la certification nationale UNSS et validation de la CMN.

Les jeunes coaches certifiés des équipes ayant participé au championnat de France pourront s'inscrire à la formation AFA dont le coût sera pris en charge par la FFKDA.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels *(cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2016-2017)*

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc …) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».
En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : http://udb.unss.org/qualifscf

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Philippe DEKEYSER

FFKDA

Corinne NAVARRO - Directrice Technique Nationale
Gilles VENET
Sophie BRET

UNSS

Nathalie BENOIT	Responsable formation
Alexandre PAVY	Responsable compétition
David ROSSI	Responsable formation

Annexe 1

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2016 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

NÉANT

Annexe 2

Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours avant les Championnats de France en 2016 et n'étant pas autorisées à participer en Excellence